



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

REPUBLIQUE FRANCAISE	L'an deux mille vingt quatre Le 06 février à 19 h 00 Le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de M. Jean-Luc BOCH, maire
DEPARTEMENT DE LA SAVOIE	Etaient présents : <b>ASTIER Fabienne, ASTIER Robert, BELTRAMI Henri, BENOIT Nathalie, BERARD Patricia, BOCH Jean-Luc, BROCHE Richard, BUTHOD Maryse, BUTHOD-RUFFIER Odile, COURTOIS Michel, CRETIER Bertrand, DE MISCAULT Isabelle, FAGGIANELLI Evelyne, GENTIL Isabelle, GIROD GEDDA Isabelle, GOSTOLI Michel, MICHÉ Xavier, MONTMAYEUR Myriam, OUGIER Pierre, PELLICIER Guy, ROCHET Romain, SILVESTRE Jean-Louis, TRESALLET Gilles, VILLIEN Michelle</b>
Nombre de conseillers : 29 En exercice : 29 Présents : 24 Votants : 27 Pour 27 Contre / Abstention /	Excusés : <b>HANRARD Bernard (pouvoir à SILVESTRE Jean-Louis), VENIAT Daniel Jean (pouvoir à COURTOIS Michel), VIBERT Christian (pouvoir à VILLIEN Michelle)</b>  Absents : <b>DUSSUCHAL Marion, VALENTIN Benoit</b>
Date de convocation : 31/01/2024	Formant la majorité des membres en exercice
Date de publication : 13/02/2024	M GOSTOLI Michel est élu secrétaire de séance

Délibération n°2024-020

Objet : **Débat d'orientation budgétaire 2024**

Les dispositions de l'article L2312-1 du CGCT rendent obligatoire, dans les communes de plus de 3 500 habitants, la tenue d'un débat d'orientation budgétaire dans les deux mois qui précèdent le vote du budget. Il doit permettre d'informer les élus sur la situation économique et financière de la collectivité afin de définir sa politique d'investissement et sa stratégie budgétaire.

Le DOB n'a aucun caractère décisionnel, mais fait néanmoins l'objet d'une délibération, afin que le représentant de l'Etat s'assure du respect de la loi.

Monsieur le maire rappelle la tenue de la commission des finances qui a permis de débattre des orientations budgétaires de la commune de la Plagne Tarentaise.

A l'issue de cette commission et des divers travaux préparatifs de travail, la prospective financière pour 2024 est présentée au conseil municipal du 6 février 2024. Ce document ayant été élaboré avec les éléments financiers et fiscaux connus au 31 décembre 2023.

Il est donc proposé au conseil municipal du 6 février 2024 d'acter la bonne tenue du DOB pour le vote des budgets primitifs 2024, qui seront présentés au conseil municipal du 5 mars 2024, conformément aux dispositions de l'article L2312-1 CGCT et ce pour :

- Le budget général de la Plagne Tarentaise
- Les budgets Eau et Assainissement
- Le budget Parkings
- Le budget Cinéma
- Le budget annexe des biens du revers
- Le budget annexe de la régie de transport public de la Plagne Tarentaise

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire de La Plagne Tarentaise dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification.*

*Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble par voie postale (2 place de Verdun, BP 1135, 38022 Grenoble Cedex) ou par voie électronique (Télérecours citoyens : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans le délai de deux mois à compter de la publication du présent acte, ou de son affichage ou de la notification de la décision du Maire lorsqu'un recours gracieux a été préalablement déposé.*

Après avoir délibéré,

### LE CONSEIL MUNICIPAL

- **PREND ACTE** du rapport d'orientation budgétaire et du débat d'orientation budgétaire qui s'en est suivi.

**AINSI FAIT ET DELIBERE AUX JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.**

Pour copie conforme :  
Le secrétaire de séance  
Michel GOSTOLI



Pour copie conforme :  
Le maire  
Jean-Luc BOCH



*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire de La Plagne Tarentaise dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification.*

*Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble par voie postale (2 place de Verdun, BP 1135, 38022 Grenoble Cedex) ou par voie électronique (Télérecours citoyens : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans le délai de deux mois à compter de la publication du présent acte, ou de son affichage ou de la notification de la décision du Maire lorsqu'un recours gracieux a été préalablement déposé.*